



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT VIA L'OFFRE FRANSAT

En date du 1^{er} septembre 2019

Le contrat est constitué du courrier / e-mail de confirmation d'abonnement, des Conditions Particulières propres à chaque offre d'abonnement et des présentes Conditions Générales d'Abonnement (« CGA ») (ensemble le « Contrat d'Abonnement »). Les présentes CGA ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'abonné peut souscrire auprès de FRANSAT, SA au capital de 2.323.823 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 512 443 201 et dont le siège social est situé au 70 rue Balard, 75015 Paris (« FRANSAT »), un abonnement à l'offre désignée dans le formulaire d'abonnement (« l'Offre ») portant sur des chaînes et/ou du contenu audiovisuel (« les Chaînes »). L'abonné reconnaît et déclare (i) avoir pris connaissance et compris les présentes CGA, les Conditions Particulières et les tarifs applicables, préalablement à la souscription de l'abonnement et (ii) les accepter expressément sans réserve. Les présentes CGA peuvent être modifiées à tout moment par FRANSAT. L'application des modifications sera effective immédiatement pour tout nouvel abonné et dans les conditions visées par le Code de la consommation pour les abonnés consommateurs en cours. L'abonné dispose de la faculté de sauvegarder ou d'éditer les présentes CGA en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur. Cette sauvegarde ou édition des CGA relève de sa seule responsabilité.

Article 1 – SOUSCRIPTION ET UTILISATION DE L'ABONNEMENT

1.1. Un abonnement ne peut être souscrit qu'aux conditions cumulatives suivantes. L'abonné doit : (i) être un consommateur au sens de la loi et la jurisprudence communautaire, (ii) être majeur ou en capacité juridique de conclure et exécuter le Contrat d'Abonnement, (iii) résider sur le territoire de la France métropolitaine, (iv) disposer d'une connexion Internet pour accéder et gérer son compte personnel, (v) disposer d'une adresse email valide, (vi) disposer d'un décodeur HD compatible labellisé «FRANSAT » et sa carte d'accès conditionnel « FRANSAT » compatible avec les options TV par abonnement ou d'une télévision compatible « FRANSAT » équipée d'un module CI+ labellisé « FRANSAT » et sa carte d'accès conditionnel compatible avec les options TV par abonnement, acquis par ses propres moyens, ainsi que d'une antenne parabolique individuelle ou collective pointée vers le satellite Eutelsat à la position orbitale 5°Ouest (les « Equipements ») et (vii) avoir un moyen de paiement valide auprès d'un établissement bancaire situé en France. L'abonné s'assure, préalablement à la souscription de l'abonnement, qu'il remplit bien ces conditions.

La liste des équipements compatibles est disponible sur www.fransat.fr. Il est rappelé que FRANSAT n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le décodeur acquis auprès d'un tiers ; la responsabilité de FRANSAT ne pourra dès lors être engagée à ce titre. Les tiers constructeurs peuvent être amenés à faire des mises à jour afin d'assurer la sécurité et/ou la qualité des services proposés par les équipements ; FRANSAT ne pourra être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements des suites d'une mise à jour constructeur sur l'équipement de l'abonné.

Par mesure de sécurité et/ou à la demande des éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement, certains types de décodeurs et/ou de carte d'accès conditionnel peuvent être déclarés incompatibles pour s'abonner à l'Offre. A ce titre, il peut être nécessaire que l'acquisition d'une nouvelle carte et/ou d'un nouveau décodeur soit rendu indispensable. Il est entendu que FRANSAT ne peut être tenue responsable en cas de non-conformité d'un décodeur et/ou d'une carte acquise par l'abonné.

1.2. L'abonnement peut être souscrit (i) soit via la Boutique en Ligne accessible à partir de l'adresse URL suivante : www.fransat.fr, (ii) soit par téléphone, (0,15€/min + prix appel). L'abonné s'engage à fournir à FRANSAT l'ensemble des informations requises pour le renseignement du Contrat d'Abonnement, y inclus tous les éléments relatifs au paiement de l'abonnement et l'activation des droits. A défaut, il ne sera pas possible d'activer l'abonnement.

1.3. Un abonnement ne peut pas être souscrit et/ou utilisé (i) soit pour un usage autre que personnel et privé ne pouvant s'étendre au-delà du cercle de famille ; tout usage commercial des Chaînes et de l'abonnement étant strictement interdit, (ii) soit pour un usage hors de la France métropolitaine, (iii) soit dans un but de redistribuer, licencier, sous-licencier, permettre l'accès et/ou intégrer dans un autre média tout ou partie des programmes, Chaînes ou contenus fournis grâce à l'abonnement. L'abonné s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de propriété intellectuelle attachés aux programmes, aux services et aux Chaînes.

1.4. L'activation de l'abonnement à une Offre interviendra dans les conditions visées aux Conditions Particulières de l'Offre, après la validation par FRANSAT des informations reçues.

1.5. L'abonné peut exercer son droit de rétractation avant la fin du délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Pour se rétracter, l'abonné doit notifier, sa décision de rétractation, avant l'expiration du délai précité, en utilisant le formulaire de rétractation disponible en Annexe 1. FRANSAT procédera au remboursement des sommes versées par l'abonné au titre du Contrat au prorata du temps consommé, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle FRANSAT est informée de la décision de l'abonné de se rétracter, en utilisant le même moyen de paiement que celui que l'abonné aura utilisé pour la transaction initiale.

Article 2 – DURÉE

Le Contrat d'Abonnement court à compter de la date d'activation de l'abonnement. La durée de l'abonnement à l'Offre souscrite est visée dans les Conditions Particulières relatives à cette Offre. Au-delà de la période d'engagement initiale selon la formule d'abonnement choisie, l'abonnement est tacitement reconductible pour des périodes successives soit d'un (1) mois pour les offres « sans engagement » ou de douze (12) mois pour les offres « abonnement 1 an », sauf dénonciation par l'abonné dans les conditions décrites à l'article 4 ci-dessous.

Article 3 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Le prix forfaitaire mensuel de l'abonnement est visé dans les Conditions Particulières de l'Offre souscrite que l'abonné a préalablement lues et comprises. En période de promotion spécifique, le prix payable pour le mois en cours est celui applicable à la promotion et ce quelle que soit la date d'abonnement. Les prix sont indiqués toutes taxes comprises au taux en vigueur au jour de la souscription et ne comprennent pas les coûts liés aux équipements nécessaires pour recevoir FRANSAT ou à tout autre abonnement éventuel.

3.2. Toute modification du prix mensuel forfaitaire visé aux présentes sera portée à la connaissance de l'abonné dans les conditions du Code de la consommation. Dans ce cas, l'abonné aura la faculté de résilier son abonnement sans frais, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous. L'abonnement est payable d'avance, chaque mois, par prélèvement mensuel automatique sur un compte bancaire ou par débit mensuel sur carte bancaire.

3.3. L'abonné peut utiliser deux moyens de paiement : le paiement par carte bancaire ou par prélèvement bancaire. En choisissant un mode de paiement, l'abonnement et tout nouvel abonnement sera payé par principe, par ce même moyen de paiement. L'abonné reconnaît et accepte que, en communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, il autorise FRANSAT à débiter sa carte bancaire. Si le mode de paiement par prélèvement était choisi, l'abonné autorisera le prélèvement via la signature en ligne d'un mandat de prélèvement bancaire dématérialisé. A cette fin, l'abonné autorise FRANSAT à utiliser ses données personnelles en vue de la délivrance et de la conservation d'une attestation électronique. L'abonné est tenu de mettre à jour et/ou de modifier immédiatement par tous moyens ses coordonnées bancaires notamment dans le cas où la validité de ses coordonnées arriverait à échéance. L'abonnement peut être exceptionnellement payé par un tiers payeur (une personne physique qui paye l'abonnement pour le compte de l'abonné), étant précisé que l'abonné et le tiers payeur restent solidaires en toutes hypothèses. Un tiers payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de trois (3) Contrats d'Abonnement. Dans l'hypothèse d'une souscription par téléphone, l'abonné pourra être amené à communiquer le code qu'il aurait reçu par SMS aux fins de signer électroniquement l'autorisation de prélèvement bancaire et ce, sans faire perdre le caractère probatoire dudit code. En cas de retard ou défaut de paiement, l'abonné sera redevable de frais d'un montant de 2€ par impayé, sans préjudice de la suspension ou résiliation de l'abonnement par FRANSAT conformément à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 – DÉSABONNEMENT / RÉSILIATION

4.1. A l'issue de la période ferme de l'abonnement, toute dénonciation de tacite reconduction devra être notifiée par l'abonné, soit en écrivant à relationsabonnes@fransat.fr, soit par simple appel au 01 73 23 10 52 (service gratuit + prix appel), soit par lettre recommandée avec accusé de réception à FRANSAT SA, Service Clients, 70 rue Balard, 75015 Paris.

- Pour les abonnements mensuels (« sans engagement »), la résiliation peut être demandée jusqu'au 25 de chaque mois calendaire en cours et prendra effet à la fin du mois calendaire de l'abonnement en cours.

- Pour les abonnements annuels (« avec engagement »), FRANSAT enverra un rappel au moins 1 mois avant la date de réengagement. La résiliation peut être demandée jusqu'au 25 de chaque mois calendaire en cours et prendra effet à la fin du mois calendaire de l'abonnement en cours. A défaut, l'abonné sera réengagé pour la même durée ferme.

L'abonné restera redevable de la ou des mensualité(s) restantes due(s) jusqu'à la date de fin de l'abonnement visée dans les Conditions Particulières, sauf résiliation anticipée pour motif légitime.

4.2. Sans préjudice de ses autres droits, FRANSAT pourra résilier et/ou suspendre avec effet immédiat l'abonnement, à tout moment et de plein droit (i) en cas de non-paiement par l'abonné de la ou des mensualités due(s) au titre de l'abonnement, (ii) en cas de perte de validité du moyen de paiement utilisé dans le cadre des présentes, (iii) en cas d'infraction commise par l'abonné aux droits existants sur les Chaînes et/ou les programmes et services des Chaînes, en ce compris les droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés, (iv) en cas d'atteinte aux intérêts de FRANSAT, (v) dans le cas où l'abonné aura cherché à permettre la réception des Chaînes et/ou des programmes et services des Chaînes par des tiers non autorisés, (vi) au cas où les informations communiquées par l'abonné dans le cadre de la souscription de l'abonnement sont incomplètes, inexactes, invalides ou obsolètes et (vii) plus généralement, en cas de manquement de l'abonné aux présentes Conditions Générales et/ou à la loi. La résiliation/suspension entraînera la désactivation immédiate des droits accordés à l'abonné, sans droit à indemnité ni à remboursement. En cas de suspension, l'accès aux Chaînes est immédiatement suspendu. L'abonnement pourra être réactivé dans un délai maximum de 48 heures dès régularisation des paiements ou réparation du problème rencontré.

4.3. De plus, FRANSAT pourra suspendre la diffusion de certaines Chaînes en cas (i) de cessation des autorisations administratives de celles-ci en France, (ii) de décision des éditeurs des Chaînes concernées de cesser la diffusion ou (iii) d'impossibilité technique, juridique ou administrative de poursuivre la diffusion. Dans ce cas, FRANSAT informera dans les meilleurs délais les abonnés et procédera, à titre de seule réparation, au remboursement des abonnements au prorata temporis à compter de la cessation effective de la diffusion.

Article 5 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

FRANSAT n'étant pas éditeur de Chaînes et/ou de contenus audiovisuels, FRANSAT ne donne aucune garantie de quelque sorte sur la nature, conformité, exactitude, qualité et/ou fonctionnement des contenus, programmes et/ou Chaînes. L'abonné reconnaît que les programmes et/ou Chaînes pourront être modifiés en tout ou partie, sans notification préalable. Toutes les garanties et responsabilités propres à l'offre d'accès à la TNT gratuite par satellite / Chaînes gratuites par ailleurs proposée par FRANSAT sont visées dans les Conditions Générales d'Utilisation propre à cette offre et donc, exclues expressément du présent Contrat d'Abonnement. FRANSAT ne sera pas tenue responsable des dysfonctionnements et/ou de toutes interruptions dans la mise à disposition des Chaînes liés ou résultant d'un cas de force majeure ou qui ne seraient pas de son fait intrinsèque. FRANSAT ne sera pas tenue responsable d'un quelconque dommage subi par l'abonné et/ou tout tiers au titre de l'abonnement (i) résultant de l'action ou de l'omission de ces derniers, en tout ou partie, (ii) dû à une incompatibilité technique de ses matériels et équipements. FRANSAT n'est pas responsable des équipements, de leur bon fonctionnement, de la bonne réception ou plus largement de toute caractéristique, défaut ou fonctionnement, les équipements étant commercialisés par des tiers. FRANSAT ne sera pas tenue responsable d'une quelconque indisponibilité des Chaînes, en tout ou partie, due à des facteurs ne dépendant pas de FRANSAT (notamment pour des raisons techniques, éditoriales, ou contractuelles avec les éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement). L'abonné garantit l'exactitude des données, informations et documents qu'il fournit à FRANSAT, ainsi que le respect des présentes, de la loi et des consignes et informations techniques fournies

par FRANSAT et/ou des tiers en relation avec le service fourni. A ce titre, et de manière générale, l'abonné s'engage à indemniser, au fil de l'eau, FRANSAT de tout dommage, recours ou réclamation résultant du non-respect de cette garantie.

Article 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Chaînes, les programmes, les sites internet édités par les tiers concernés par les offres d'abonnement ainsi que l'ensemble des éléments et contenus qui y sont attachés, mis à disposition ou représentés, de quelque manière que ce soit, notamment, et sans que cette liste soit limitative, les services, textes, marques, logos, noms, outils logiciels et techniques, bases de données, dessins et modèles sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont soumis aux lois et réglementations applicables en la matière. L'utilisation et l'accès aux contenus ne confèrent à l'abonné aucun droit de propriété intellectuelle sur quelque élément que ce soit des contenus, qui restent la propriété de leurs propriétaires respectifs. FRANSAT a obtenu de la part des tiers qu'elle puisse autoriser, à titre non exclusif, l'abonné à visionner les programmes des Chaînes visées aux Conditions Particulières, à des fins exclusivement personnelles, dans les conditions visées aux présentes, et sous réserve du paiement du prix, de l'acceptation et du respect du Contrat d'Abonnement et de la loi. Toute exploitation, reproduction, représentation, modification suppression, téléchargement, copie, altération, distribution, transmission, traduction, diffusion, vente, location, décompilation des contenus, programmes et/ou Chaînes, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit est strictement interdite, sauf accord exprès, écrit et préalable de FRANSAT ou de ses concédants.

Article 7 – DONNÉES PERSONNELLES

La société FRANSAT est très attentive à la protection des données personnelles des abonnés. Les données personnelles recueillies par FRANSAT dans le cadre de l'abonnement feront l'objet d'un traitement automatisé. Toutes les informations collectées dans le cadre de l'abonnement sont enregistrées par FRANSAT, responsable du traitement. Elles sont indispensables pour traiter la demande de l'abonné. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la gestion du compte de l'abonné, (ii) l'amélioration des produits ou des prestations de FRANSAT et des éditeurs de Chaînes (iii) la contractualisation, suivi et exécution des contrats d'abonnement et (iv) si l'abonné l'a accepté expressément, la prospection par les partenaires commerciaux de FRANSAT (les éditeurs des Chaînes concernées par l'abonnement n'étant pas considérés comme des partenaires commerciaux et pouvant s'adresser aux abonnés). L'abonné peut s'opposer à tout moment à toute correspondance commerciale et peut, également, s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Toutefois, l'abonné est informé que cette inscription sera inopposable à FRANSAT s'il a toujours un contrat en cours avec FRANSAT.

L'abonné pourra, en cochant la case d'acceptation prévue à cet effet, enregistrer ses données bancaires dans son Espace Client de façon sécurisée, afin de lui éviter de saisir à nouveau ses coordonnées bancaires lors de prochaines souscriptions ou réactivations d'un abonnement. Il dispose de la faculté de modifier ses données bancaires en tout ou partie, à tout moment. En cas de demande de suppression des données bancaires, il est précisé que celles-ci seront néanmoins conservées et utilisées, dans les limites nécessaires au traitement des commandes et/ou abonnement en cours (paiement des mensualités restant dues, etc...).

Les données bancaires sont conservées dans les conditions réglementaires uniquement par l'opérateur de paiement de FRANSAT.

Les autres données collectées sont transmises (i) aux équipes ou sous-traitants de FRANSAT, (ii) aux membres du groupe Eutelsat, (iii) aux éditeurs de services concernés par la souscription à l'abonnement, (iv) aux sociétés chargées de la vérification des données et documents fournis par l'abonné et (v) si l'abonné l'a accepté expressément, aux partenaires commerciaux de FRANSAT.

Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne. Elles sont conservées, par FRANSAT de manière sécurisée et conformément à la réglementation et pour une durée de 3 ans à compter de la cessation des relations contractuelles.

L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après sa mort et, le cas échéant, de retirer son consentement à tout moment.

Pour exercer un ou plusieurs de ces droits il convient de fournir une pièce justificative d'identité et de contacter la personne en charge de la protection des données de FRANSAT (par e-mail à dpo_privacy@eutelsat.com ou pour par courrier FRANSAT SA, Service Clients, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 70 rue Balard, 75015 Paris). En cas de réclamation, il est possible de contacter le Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : 60 Rue La Boétie – 75008 Paris – et/ou la CNIL (www.cnil.fr).

Les règles de protection des données personnelles sont disponibles à l'adresse sur le site www.fransat.fr Rubrique Politique de protection des Données Personnelles.

Article 8 – DIVERS

L'identification de l'abonné effectuée au travers du mot de passe qu'il choisit ainsi que la saisie des informations bancaires requises pour le paiement, constituent chacune une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite. Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de FRANSAT seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, du Contrat d'Abonnement et des paiements intervenus entre les parties.

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux français, sous réserve de l'application des dispositions légales d'ordre public contraires.

Article 9 – RÉCLAMATION

Sans préjudice des droits du Client agissant en qualité de consommateur, toute réclamation concernant un produit ou un service doit être notifiée par écrit à FRANSAT dans un délai maximal de 12 mois à compter de la survenance du fait, la date de réception de ladite réclamation par FRANSAT faisant foi.

Article 10 – CONTACT, ASSISTANCE ET MÉDIATEUR

Pour les demandes relatives à la bonne exécution de son Abonnement ou pour toute réclamation, l'abonné est invité à consulter son Espace Client sur le site www.fransat.fr, ou demander à être contacté gratuitement par un téléconseiller FRANSAT en cliquant sur « Être rappelé gratuitement ». Le Client pourra contacter FRANSAT par téléphone au numéro non surtaxé suivant 01 73 23 10 52 (service gratuit + prix appel) ou par e-mail à relationsabonnes@fransat.fr.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, FRANSAT adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : 60 Rue La Boétie – 75008 Paris – <http://www.mediateurfevad.fr>.

Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de FRANSAT, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, cliquer ici

Reproduction des dispositions du nouveau code de la consommation :

Article L.215-1 : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur ».

Article L.215-2 : « Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement ».

Article L.215-3 : « Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels ».

Article L.241-3 : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal ».



ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Votre n° de carte FRANSAT : _____

À l'attention de : **FRANSAT SA , Service Clients, 70 rue Balard, 75015 Paris**

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous :

Commandée le ____/____/____

Nom et prénom du consommateur _____

Adresse du consommateur _____

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date : _____

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT VIA L'OFFRE FRANSAT – CHAÎNES OCS

En date du 1^{er} septembre 2019

Article 1 – L'OFFRE OCS

L'Offre OCS donne l'accès aux chaînes suivantes :

- **OCS Max** : la chaîne grand spectacle pour toute la famille ;
- **OCS City « génération HBO »** : la chaîne des fans de séries ;
- **OCS Choc** : la chaîne 100% adrénaline ;
- **OCS Géants** : la chaîne des films de légende ;
- **L'application OCS** : toute l'expérience OCS à la demande avec un corner HBO pour retrouver toutes les saisons des séries HBO en cours. (disponible sur PC, MAC, tablettes et smartphones).



Article 2 – PROGRAMMES

2.1. Modification des programmes

FRANSAT reste libre de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes et/ou des services de l'Offre. L'abonné reconnaît que les programmes pourront être modifiés en tout ou partie, sans notification préalable.

2.2. Gestion des programmes adultes

L'Offre OCS propose des programmes réservés à un public adulte averti (dits programme de catégorie V). Leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque abonné et du code PIN de la carte FRANSAT. Ce dispositif est destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Pendant les périodes de mise en clair promotionnelles des chaînes OCS les programmes de catégorie V ne sont pas accessibles. Les programmes OCS de catégorie V ne sont pas disponibles sur le site OCS, ni sur les applications mobile/tablette OCS.

2.3. Politique d'enregistrement des programmes

Aucune des stipulations du présent article 2.3 ne pourra être interprétée comme ayant pour objet ou pour effet de priver l'abonné du bénéfice de l'exception de copie privée, conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du Code de la propriété intellectuelle. Le cas échéant, FRANSAT s'engage à se mettre en conformité avec toute décision définitive ou assortie de l'exécution provisoire du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ou du Conseil d'État relative à l'application des dispositions de l'article L.331-9 du Code de la propriété intellectuelle qui s'imposeraient à lui.

Pour enregistrer des programmes de l'Offre OCS reçue sur la TV, l'abonné doit disposer d'un disque dur externe compatible relié à son décodeur ou sa TV. Les programmes enregistrés ne peuvent être relus que sur le décodeur ou à la TV qui a servi à procéder initialement à l'enregistrement. Les enregistrements ne peuvent pas être effectués sur des équipements analogiques.

Article 3 – FORMULES D'ABONNEMENT

L'abonnement est conclu à compter de la date d'activation de l'abonnement par FRANSAT pour la durée du mois en cours (à savoir le nombre de jours entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois considéré).

L'abonnement sera ensuite tacitement reconductible pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf dénonciation par l'Abonné dans les conditions décrites à l'article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

L'abonnement à cette formule implique le paiement par l'abonné d'un prix forfaitaire mensuel de 12€ TTC.

Il est précisé que le prix forfaitaire payé par l'Abonné pour le 1er mois de souscription de l'Abonnement sera calculé au prorata du prix à partir du jour de l'activation comme suit :

Du 1^{er} au 5 : 12€

Du 6 au 15 : 9€

Du 16 au 25 : 6€

A partir du 26 : 1,5€

3.2. Offre d'abonnement avec engagement d'un an

L'abonnement démarre à compter de la date d'activation de l'abonnement par FRANSAT pour une durée de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la date d'activation à laquelle s'ajoute le mois en cours. Le mois en cours désigne le nombre de jours existant entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier du mois considéré.

L'abonnement sera ensuite tacitement reconductible pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'Abonné dans les conditions décrites à l'article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

L'abonnement à cette formule implique le paiement par l'abonné d'un prix forfaitaire mensuel de 9,99€ TTC. Sauf offre promotionnelle, il est précisé que le prix forfaitaire payé par l'Abonné pour le 1er mois de souscription de l'Abonnement sera calculé au prorata du prix à partir du jour de l'activation comme suit :

Du 1^{er} au 5 : 9,99€

Du 6 au 15 : 7,50€

Du 16 au 25 : 5€

A partir du 26 : 1€

3.3. Offres promotionnelles

3.3.1. Eligibilité aux offres promotionnelles

Afin d'assurer la promotion du service OCS, FRANSAT peut, à sa seule initiative, mettre en place des opérations de recrutement de nouveaux abonnés visant à une réduction du prix public de l'Abonnement. Pour être éligibles à ces offres promotionnelles, l'abonné ne devra pas avoir bénéficié d'un abonnement à OCS via FRANSAT au cours des 6 (six) derniers mois.

Les offres promotionnelles prévoient une réduction du prix public de l'abonnement pour une durée limitée. A l'issue de la période de promotion, l'abonné paiera les mensualités forfaitaires correspondant à la formule d'abonnement souscrite.

3.3.1 Offre promotionnelle réservée aux abonnements avec engagement d'un an.

FRANSAT propose une offre promotionnelle réservée aux nouveaux abonnés ayant souscrit à l'offre d'abonnement avec engagement d'un an. L'offre consiste en un mois gratuit, c'est-à-dire un mois complet d'abonnement qui ne fait pas l'objet d'une facturation. A ce titre, l'abonné est facturé au prorata le 1er mois d'abonnement (en fonction du nombre de jours entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois considéré), puis le mois suivant ne fait pas l'objet de facturation, puis ensuite, l'abonné est facturé tous les mois conformément à l'article 3.2.

Cette offre promotionnelle est accessible à tout nouvel abonné (abonnement d'un an) équipé d'un Equipement labellisé FRANSAT compatible. Cette offre promotionnelle n'est pas cumulable avec d'autres promotions de souscription. Les clients ayant déjà bénéficié d'une offre promotionnelle d'abonnement dans les 6 derniers mois et qui souhaiteraient se réabonner ne sont pas éligibles à cette offre. L'abonnement à cette offre promotionnelle implique de renseigner complètement la fiche d'abonnement y compris les coordonnées bancaires qui serviront au prélèvement de l'abonnement au-delà de la période offerte, sauf résiliation par l'Abonné selon les conditions prévues à l'Article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

Après la période gratuite, le tarif de l'abonnement mensuel passe à 9,99€ TTC par mois.

Article 4 – MODALITÉS D'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être souscrit :

- soit via la Boutique en Ligne accessible à partir des adresses URL suivantes : www.fransat.fr ;
- soit par téléphone.

Article 5 – ACCÈS A L'APPLICATION OCS

L'application OCS permet de retrouver à la demande les programmes diffusés sur les chaînes du bouquet OCS jusqu'à trente (30) jours après leur première diffusion.

5.1. Accéder à l'application OCS

L'application OCS est éditée par OCS, Société en nom collectif au capital de 75.002.499,50 euros, RCS de Paris n°539 311 373, Siège social : 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris.

L'application OCS est accessible sur PC/MAC et mobiles/tablettes, en mode identifié (login et mot de passe) ou mode non identifié.

Pour utiliser les fonctionnalités du mode identifié, vous devez renseigner le login et mot de passe transmis par FRANSAT au moment de l'activation de l'abonnement. Pour assurer le bon fonctionnement de l'application OCS vous devez accepter les cookies sur votre navigateur (note : ces cookies sont anonymes et n'ont aucune utilisation commerciale).

L'application OCS peut être accessible en streaming simultanément sur 2 terminaux de réception. Les terminaux de réception sont limités à 4 terminaux qui doivent être enregistrés par l'application OCS GO et le site Internet OCS GO.

5.2. Player déconnecté

Le player OCS permet de gérer/visionner les programmes téléchargés depuis le site web.

5.3. Application mobile/tablette

La version iOS est disponible sous iTunes, nom : appli OCS.

La version Android est disponible sous l'Android market, nom : appli OCS.

5.4. Le service en mode non identifié

Le mode non identifié permet de consulter le guide TV OCS, voir les bandes annonces, magazines et autres programmes gratuits.

Vous pouvez également visionner les programmes déjà téléchargés sur votre terminal (via le player OCS installé sur votre ordinateur pour les programmes téléchargés sur votre ordinateur, ou via la rubrique « Ma sélection » sur les applications mobile/tablette pour les programmes téléchargés sur votre mobile/tablette).

5.5. Le service en mode identifié

Le mode identifié permet en plus de voir les chaînes OCS en direct, ainsi que de voir/télécharger les programmes disponibles à la demande.

5.6. Zones régionales autorisées

Sauf cas particuliers, il n'est possible de voir/télécharger un programme que depuis les zones régionales suivantes :

- France métropolitaine
- DROM-COM

Un programme téléchargé sur votre terminal depuis ces zones régionales peut cependant être lu depuis n'importe quelle autre zone.

5.6. Support à l'utilisation de l'application OCS

Toutes les informations relatives à l'utilisation et le fonctionnement du service de l'application OCS se trouvent dans le Rubrique Aide du site Internet OCS : <http://www.ocs.fr/aide.html>

Pour des difficultés relatives à l'authentification de l'abonné FRANSAT sur le site ou l'application OCS, l'abonné peut demander à être contacté gratuitement par un téléconseiller FRANSAT en cliquant sur « Être rappelé gratuitement » dans son Espace Client depuis le site www.fransat.fr. Il peut également contacter le Service Clients FRANSAT au 01 73 23 10 52 (service gratuit + prix appel) ou par mail à relationsabonnes@fransat.fr.

Article 6 – SUPPORT

Pour des questions relatives à son abonnement, l'abonné est invité à consulter son Espace Client depuis le site www.fransat.fr, ou demander à être contacté gratuitement par un téléconseiller FRANSAT en cliquant sur « Être rappelé gratuitement ».

Le Client pourra contacter FRANSAT par téléphone au numéro non surtaxé suivant 01 73 23 10 52 (service gratuit + prix appel) ou par mail à relationsabonnes@fransat.fr.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT VIA L'OFFRE FRANSAT PACK SPORT - CHAÎNES beIN SPORTS

En date du 1^{er} septembre 2019

Article 1 – L'OFFRE beIN SPORTS

L'Offre beIN SPORTS via FRANSAT donne l'accès par satellite aux chaînes suivantes :

- **beIN SPORTS 1 HD** : la chaîne des grands événements ;
- **beIN SPORTS 2 HD** : la chaîne du football ;
- **beIN SPORTS 3 HD** : la chaîne omnisports ;
- **Les 7 canaux événementiels beIN SPORTS MAX** (beIN SPORTS MAX 4, beIN SPORTS MAX 5, beIN SPORTS MAX 6, beIN SPORTS MAX 7, beIN SPORTS MAX 8, beIN SPORTS MAX 9, beIN SPORTS MAX 10).



Article 2 – PROGRAMMES

2.1. Modification des programmes

FRANSAT reste libre de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes et/ou des services de l'Offre. L'abonné reconnaît que les programmes pourront être modifiés en tout ou partie, sans notification préalable.

2.2. Politique d'enregistrement des programmes

Aucune des stipulations du présent article 2.2 ne pourra être interprétée comme ayant pour objet ou pour effet de priver l'abonné du bénéfice de l'exception de copie privée, conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du Code de la propriété intellectuelle. Le cas échéant, FRANSAT s'engage à se mettre en conformité avec toute décision définitive ou assortie de l'exécution provisoire du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ou du Conseil d'État relative à l'application des dispositions de l'article L.331-9 du Code de la propriété intellectuelle qui s'imposeraient à lui.

Pour enregistrer des programmes de l'Offre beIN SPORTS reçue sur la TV, l'abonné doit disposer d'un disque dur externe compatible relié à son décodeur ou sa TV. Les programmes enregistrés ne peuvent être relus que sur le décodeur ou à la TV qui a servi à procéder initialement à l'enregistrement. Les enregistrements ne peuvent pas être effectués sur des équipements analogiques.

Article 3 – FORMULES D'ABONNEMENT

L'Offre est soumise aux Conditions Générales d'Abonnement jointes aux présentes, et notamment l'Article 1 qui définit les conditions d'éligibilité à l'abonnement et les modalités de prise d'abonnement (par Internet ou par téléphone).

Pour souscrire à cette Offre, il faut choisir l'une des deux formules d'abonnement décrites ci-dessous :

3.1. Offre d'abonnement mensuel « sans engagement de durée »

L'abonnement est conclu à compter de la date d'activation de l'abonnement par FRANSAT pour la durée du mois en cours (à savoir le nombre de jours entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois considéré).

L'abonnement sera ensuite tacitement reconductible pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf dénonciation par l'Abonné dans les conditions décrites à l'article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

L'abonnement à cette formule implique le paiement par l'abonné d'un prix forfaitaire mensuel de 14,99€ TTC.

Il est précisé que le prix forfaitaire payé par l'Abonné pour le 1er mois de souscription de l'Abonnement sera calculé au prorata du prix à partir du jour de l'activation comme suit :

Du 1^{er} au 5 : 14,99€

Du 6 au 15 : 11€

Du 16 au 25 : 7€

A partir du 26 : 2€

3.2. Offre d'abonnement avec engagement d'un an

L'abonnement démarre à compter de la date d'activation de l'abonnement par FRANSAT pour une durée de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la date d'activation à laquelle s'ajoute le mois en cours. Le mois en cours désigne le nombre de jours existant entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier du mois considéré.

L'abonnement sera ensuite tacitement reconductible pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'Abonné dans les conditions décrites à l'article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

L'abonnement à cette formule implique le paiement par l'abonné d'un prix forfaitaire mensuel de 14,99€ TTC.

Sauf offre promotionnelle, il est précisé que le prix forfaitaire payé par l'Abonné pour le 1er mois de souscription de l'Abonnement sera calculé au prorata du prix à partir du jour de l'activation comme suit :

Du 1^{er} au 5 : 14,99€
Du 6 au 15 : 11€
Du 16 au 25 : 7€
A partir du 26 : 2€

3.3. Offres promotionnelles

3.3.1. Eligibilité aux offres promotionnelles

Afin d'assurer la promotion du service beIN SPORTS, FRANSAT peut, à sa seule initiative, mettre en place des opérations de recrutement de nouveaux abonnés visant à une réduction du prix public de l'Abonnement. Pour être éligibles à ces offres promotionnelles, l'abonné ne devra pas avoir bénéficié d'un abonnement à beIN SPORTS via FRANSAT au cours des 6 (six) derniers mois.

Les offres promotionnelles prévoient une réduction du prix public de l'abonnement pour une durée limitée. A l'issue de la période de promotion, l'abonné paiera les mensualités forfaitaires correspondant à la formule d'abonnement souscrite.

3.3.1. Offre promotionnelle réservée abonnements avec engagement d'un an

FRANSAT propose une offre promotionnelle réservée aux nouveaux abonnés ayant souscrit à l'offre d'abonnement avec engagement d'un an. L'offre consiste en un mois gratuit, c'est-à-dire un mois complet d'abonnement qui ne fait pas l'objet d'une facturation. A ce titre, l'abonné est facturé au prorata le 1^{er} mois d'abonnement (en fonction du nombre de jours entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois considéré), puis le mois suivant ne fait pas l'objet de facturation, puis ensuite, l'abonné est facturé tous les mois conformément à l'article 3.2.

Cette offre promotionnelle est accessible à tout nouvel abonné (abonnement d'un an) équipé d'un Equipement labellisé FRANSAT compatible. Cette offre promotionnelle n'est pas cumulable avec d'autres promotions de souscription. Les clients ayant déjà bénéficié d'une offre promotionnelle d'abonnement à beIN SPORTS via FRANSAT dans les 6 derniers mois et qui souhaiteraient se réabonner ne sont pas éligibles à cette offre.

L'abonnement à cette offre promotionnelle implique de renseigner complètement la fiche d'abonnement y compris les coordonnées bancaires qui serviront au prélèvement de l'abonnement au-delà de la période offerte, sauf résiliation par l'Abonné selon les conditions prévues à l'Article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

Après la période gratuite, le tarif de l'abonnement mensuel passe à 14,99€ TTC par mois.

Article 4 – MODALITÉS D'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être souscrit :

- soit via la Boutique en Ligne accessible à partir des adresses URL suivantes : www.fransat.fr
- soit par téléphone.

Article 5 – SUPPORT

Pour des questions relatives à son abonnement, l'abonné est invité à consulter son Espace Client depuis le site www.fransat.fr, ou demander à être contacté gratuitement par un téléconseiller FRANSAT en cliquant sur « Être rappelé gratuitement ».

Le Client pourra contacter FRANSAT par téléphone au numéro non surtaxé suivant 01 73 23 10 52 (service gratuit + prix appel) ou par mail à relationsabonnes@fransat.fr.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT VIA L'OFFRE FRANSAT - CHAÎNE MELODY

En date du 1^{er} septembre 2019

Article 1 – L'OFFRE MELODY

L'Offre MELODY donne l'accès à la chaîne musicale Melody ainsi que l'accès illimité à l'application Melody (disponible sur smartphone, PC/MAC et tablette) pour retrouver les programmes en rediffusion de la chaîne et des vidéos à la demande.



Article 2 – PROGRAMMES

2.1. Modification des programmes

FRANSAT reste libre de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes et/ou des services de l'Offre. L'abonné reconnaît que les programmes pourront être modifiés en tout ou partie, sans notification préalable.

2.2. Politique d'enregistrement des programmes

Aucune des stipulations du présent article 2.2 ne pourra être interprétée comme ayant pour objet ou pour effet de priver l'abonné du bénéfice de l'exception de copie privée, conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du Code de la propriété intellectuelle. Le cas échéant, FRANSAT s'engage à se mettre en conformité avec toute décision définitive ou assortie de l'exécution provisoire du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ou du Conseil d'État relative à l'application des dispositions de l'article L.331-9 du Code de la propriété intellectuelle qui s'imposeraient à lui.

Pour enregistrer des programmes de l'Offre MELODY reçue sur la TV, l'abonné doit disposer d'un disque dur externe compatible relié à son décodeur ou sa TV. Les programmes enregistrés ne peuvent être relus que sur le décodeur ou à la TV qui a servi à procéder initialement à l'enregistrement. Les enregistrements ne peuvent pas être effectués sur des équipements analogiques.

Article 3 – FORMULES D'ABONNEMENT

L'Offre est soumise aux Conditions Générales d'Abonnement jointes aux présentes, et notamment l'Article 1 qui définit les conditions d'éligibilité à l'abonnement et les modalités de prise d'abonnement (par Internet ou par téléphone).

Pour souscrire à cette Offre, il faut choisir l'une des deux formules d'abonnement décrites ci-dessous :

3.1. Offre d'abonnement mensuel « sans engagement de durée »

L'abonnement est conclu à compter de la date d'activation de l'abonnement par FRANSAT pour la durée du mois en cours (à savoir le nombre de jours entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois considéré).

L'abonnement sera ensuite tacitement reconductible pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf dénonciation par l'Abonné dans les conditions décrites à l'article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

L'abonnement à cette formule implique le paiement par l'abonné d'un prix forfaitaire mensuel de 4,50€ TTC.

Il est précisé que le prix forfaitaire payé par l'Abonné pour le 1^{er} mois de souscription de l'Abonnement sera calculé au prorata du prix à partir du jour de l'activation comme suit :

Du 1^{er} au 15 : 4,50€

Du 16 au dernier jour du mois : 2,50€

3.2. Offre d'abonnement avec engagement d'un an

L'abonnement démarre à compter de la date d'activation de l'abonnement par FRANSAT pour une durée de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la date d'activation à laquelle s'ajoute le mois en cours. Le mois en cours désigne le nombre de jours existant entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier du mois considéré.

L'abonnement sera ensuite tacitement reconductible pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'Abonné dans les conditions décrites à l'article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT et sauf réengagement dans des conditions définies dans le cadre d'une Offre promotionnelle.

L'abonnement à cette formule implique le paiement par l'abonné d'un prix forfaitaire mensuel de 3,75€ TTC.

Sauf offre promotionnelle, il est précisé que le prix forfaitaire payé par l'Abonné pour le 1^{er} mois de souscription de l'Abonnement sera calculé au prorata du prix à partir du jour de l'activation comme suit :

Du 1^{er} au 15 : 3,75€

Du 16 au dernier jour du mois : 2€

3.3. Offres promotionnelles

3.3.1. Eligibilité aux offres promotionnelles

Afin d'assurer la promotion du service MELODY, FRANSAT peut, à sa seule initiative, mettre en place des opérations de recrutement de nouveaux abonnés visant à une réduction du prix public de l'Abonnement. Pour être éligibles à ces offres promotionnelles, l'abonné ne devra pas avoir bénéficié d'un abonnement à MELODY via FRANSAT au cours des 6 (six) derniers mois.

Les offres promotionnelles prévoient une réduction du prix public de l'abonnement pour une durée limitée. A l'issue de la période de promotion, l'abonné paiera les mensualités forfaitaires correspondant à la formule d'abonnement souscrite.

3.3.1. Offre promotionnelle uniquement pour les abonnements d'un an.

FRANSAT propose une offre promotionnelle réservée aux nouveaux abonnés ayant souscrit à l'offre d'abonnement avec engagement d'un an. L'offre consiste en un mois gratuit, c'est-à-dire un mois complet d'abonnement qui ne fait pas l'objet d'une facturation. A ce titre, l'abonné est facturé au prorata le 1er mois d'abonnement (en fonction du nombre de jours entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois considéré), puis le mois suivant ne fait pas l'objet de facturation, puis ensuite, l'abonné est facturé tous les mois conformément l'article 3.2.

Cette offre promotionnelle est accessible à tout nouvel abonné (abonnement d'un an) équipé d'un Equipement labellisé FRANSAT compatible. Cette offre promotionnelle n'est pas cumulable avec d'autres promotions de souscription. Les clients ayant déjà bénéficié d'une offre promotionnelle d'abonnement dans les 6 derniers mois et qui souhaiteraient se réabonner ne sont pas éligibles à cette offre. L'abonnement à cette offre promotionnelle implique de renseigner complètement la fiche d'abonnement y compris les coordonnées bancaires qui serviront au prélèvement de l'abonnement au-delà de la période offerte, sauf résiliation par l'Abonné selon les conditions prévues à l'Article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

Après la période gratuite, le tarif de l'abonnement mensuel passe à 3,75€ TTC par mois.

Article 4 – MODALITÉS D'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être souscrit :

- soit via la Boutique en Ligne accessible à partir des adresses URL suivantes : www.fransat.fr

- soit par téléphone.

Article 5 – ACCÈS A L'APPLICATION MELODY

5.1. Accéder à l'application MELODY

L'application MELODY est éditée par Harmony, SAS au capital de 681 313 Euros, enregistrée au R.C.S. LILLE, sous le numéro 532 095 544, Siège social : 9 Rue Archimède - CS 10 051 - 59 652 Villeneuve d'Ascq cedex.

L'application MELODY est accessible sur PC/MAC et mobiles/tablettes, en mode identifié (login et mot de passe) ou mode non identifié. Pour utiliser les fonctionnalités du mode identifié, vous devez renseigner le login et mot de passe transmis par MELODY au moment de l'activation de l'abonnement. Pour assurer le bon fonctionnement de l'application MELODY vous devez accepter les cookies sur votre navigateur (note : ces cookies sont anonymes et n'ont aucune utilisation commerciale).

5.2. Application mobile/tablette

La version iOS est disponible sous iTunes, nom : appli Melody – Vintage Forever

La version Android est disponible sous l'Android market, nom : appli Melody – Vintage Forever

5.3. Le service en mode non identifié

Le mode non identifié permet de consulter le guide TV de MELODY et de consulter l'actualité musicale.

5.4. Le service en mode identifié

Le mode identifié permet en plus de voir la chaîne MELODY en direct, ainsi que de voir les programmes disponibles à la demande.

5.5. Support à l'utilisation de l'application MELODY

Pour des difficultés relatives à l'authentification de l'abonné FRANSAT sur le site ou l'application MELODY, l'abonné peut demander à être contacté gratuitement par un téléconseiller FRANSAT en cliquant sur « Être rappelé gratuitement » dans son Espace Client depuis le site www.fransat.fr. Il peut également contacter le Service Clients FRANSAT au 01 73 23 10 52 (service gratuit + prix appel) ou par mail à relationsabonnes@fransat.fr.

Article 6 – SUPPORT

Pour des questions relatives à son abonnement, l'abonné est invité à consulter son Espace Client depuis le site www.fransat.fr, ou demander à être contacté gratuitement par un téléconseiller FRANSAT en cliquant sur « Être rappelé gratuitement ».

Le Client pourra contacter FRANSAT par téléphone au numéro non surtaxé suivant 01 73 23 10 52 (service gratuit + prix appel) ou par mail à relationsabonnes@fransat.fr.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT VIA L'OFFRE FRANSAT – PACK JEUNESSE

En date du 1^{er} septembre 2019

Article 1 – « LE PACK JEUNESSE »

Le « Pack Jeunesse » donne l'accès aux 5 chaînes suivantes :

- BOING
- BOOMERANG
- TOONAMI
- CANAL J
- TIJI



Article 2 – PROGRAMMES

2.1. Modification des programmes

FRANSAT reste libre de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes et/ou des services de l'Offre. L'abonné reconnaît que les programmes pourront être modifiés en tout ou partie, sans notification préalable.

2.2. Politique d'enregistrement des programmes

Aucune des stipulations du présent article 2.2 ne pourra être interprétée comme ayant pour objet ou pour effet de priver l'abonné du bénéfice de l'exception de copie privée, conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du Code de la propriété intellectuelle. Le cas échéant, FRANSAT s'engage à se mettre en conformité avec toute décision définitive ou assortie de l'exécution provisoire du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ou du Conseil d'État relative à l'application des dispositions de l'article L.331-9 du Code de la propriété intellectuelle qui s'imposeraient à lui.

Pour enregistrer des programmes du « Pack Jeunesse » reçue sur la TV, l'abonné doit disposer d'un disque dur externe compatible relié à son décodeur ou sa TV. Les programmes enregistrés ne peuvent être relus que sur le décodeur ou à la TV qui a servi à procéder initialement à l'enregistrement. Les enregistrements ne peuvent pas être effectués sur des équipements analogiques.

Article 3 – FORMULES D'ABONNEMENT

L'Offre est soumise aux Conditions Générales d'Abonnement jointes aux présentes, et notamment l'Article 1 qui définit les conditions d'éligibilité à l'abonnement et les modalités de prise d'abonnement (par Internet ou par téléphone).

Pour souscrire à cette Offre, il faut choisir l'une des deux formules d'abonnement décrites ci-dessous :

3.1. Offre d'abonnement mensuel « sans engagement de durée »

L'abonnement est conclu à compter de la date d'activation de l'abonnement par FRANSAT pour la durée du mois en cours (à savoir le nombre de jours entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois considéré).

L'abonnement sera ensuite tacitement reconductible pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf dénonciation par l'Abonné dans les conditions décrites à l'article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

L'abonnement à cette formule implique le paiement par l'abonné d'un prix forfaitaire mensuel de 6€ TTC.

Il est précisé que le prix forfaitaire payé par l'Abonné pour le 1^{er} mois de souscription de l'Abonnement sera calculé au prorata du prix à partir du jour de l'activation comme suit :

Du 1^{er} au 15 : 6€

Du 16 au dernier jour du mois : 3,50€

3.2. Offre d'abonnement avec engagement d'un an

L'abonnement démarre à compter de la date d'activation de l'abonnement par FRANSAT pour une durée de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la date d'activation à laquelle s'ajoute le mois en cours. Le mois en cours désigne le nombre de jours existant entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier du mois considéré.

L'abonnement sera ensuite tacitement reconductible pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'Abonné dans les conditions décrites à l'article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT et sauf réengagement dans des conditions définies dans le cadre d'une Offre promotionnelle.

L'abonnement à cette formule implique le paiement par l'abonné d'un prix forfaitaire mensuel de 4,99€ TTC.

Sauf offre promotionnelle, il est précisé que le prix forfaitaire payé par l'Abonné pour le 1^{er} mois de souscription de l'Abonnement sera calculé au prorata du prix à partir du jour de l'activation comme suit :

Du 1^{er} au 15 : 4,99€

Du 16 au dernier jour du mois : 2,50€

3.3. Offres promotionnelles

3.3.1. Eligibilité aux offres promotionnelles

Afin d'assurer la promotion du Pack Jeunesse, FRANSAT peut, à sa seule initiative, mettre en place des opérations de recrutement de nouveaux abonnés visant à une réduction du prix public de l'Abonnement. Pour être éligibles à ces offres promotionnelles, l'abonné ne devra pas avoir bénéficié d'un abonnement au pack Jeunesse au cours des 6 (six) derniers mois.

Les offres promotionnelles prévoient une réduction du prix public de l'abonnement pour une durée limitée. A l'issue de la période de promotion, l'abonné paiera les mensualités forfaitaires correspondant à la formule d'abonnement souscrite.

3.3.1. Offre promotionnelle réservée aux abonnements avec engagement d'un an

FRANSAT propose une offre promotionnelle réservée aux nouveaux abonnés ayant souscrit à l'offre d'abonnement avec engagement d'un an. L'offre consiste en un mois gratuit, c'est-à-dire un mois complet d'abonnement qui ne fait pas l'objet d'une facturation. A ce titre, l'abonné est facturé au prorata le 1er mois d'abonnement (en fonction du nombre de jours entre la date d'activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois considéré), puis le mois suivant ne fait pas l'objet de facturation, puis ensuite, l'abonné est facturé tous les mois conformément à l'article 3.2.

Cette offre promotionnelle est accessible à tout nouvel abonné (abonnement d'un an) équipé d'un Equipement labellisé FRANSAT compatible. Cette offre promotionnelle n'est pas cumulable avec d'autres promotions de souscription. Les clients ayant déjà bénéficié d'une offre promotionnelle d'abonnement au Pack Jeunesse via FRANSAT dans les 6 derniers mois et qui souhaiteraient se réabonner ne sont pas éligibles à cette offre.

L'abonnement à cette offre promotionnelle implique de renseigner complètement la fiche d'abonnement y compris les coordonnées bancaires qui serviront au prélèvement de l'abonnement au-delà de la période offerte, sauf résiliation par l'Abonné selon les conditions prévues à l'Article 4 des Conditions Générales d'Abonnement FRANSAT.

Après la période gratuite, le tarif de l'abonnement mensuel passe à 4,99€ TTC par mois.

Article 4 – MODALITÉS D'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être souscrit :

- soit via la Boutique en Ligne accessible à partir des adresses URL suivantes : www.fransat.fr
- soit par téléphone.

Article 5 – SUPPORT

Pour des questions relatives à son abonnement, l'abonné est invité à consulter son Espace Client depuis le site www.fransat.fr, ou demander à être contacté gratuitement par un téléconseiller FRANSAT en cliquant sur « Être rappelé gratuitement ».

Le Client pourra contacter FRANSAT par téléphone au numéro non surtaxé suivant 01 73 23 10 52 (service gratuit + prix appel) ou par mail à relationsabonnes@fransat.fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

En date du 1^{er} septembre 2019

FRANSAT met en place une offre multi-offres permettant de bénéficier de réductions en fonction du nombre d'offres FRANSAT (OCS, beIN SPORTS, MELODY, PACK JEUNESSE) d'abonnement annuel nouvellement souscrites. Cette offre ne s'applique pas aux offres multiples déjà souscrites avant le 19/02/2019, mais uniquement pour toute nouvelle souscription à compter du 19/02/2019. Lorsqu'un abonné souhaite s'abonner à plusieurs offres FRANSAT (OCS, beIN SPORTS, MELODY, PACK JEUNESSE) d'abonnement annuel (« avec engagement »), il peut bénéficier d'une réduction calculée comme suit sur ses factures mensuelles :

- 2 offres = -2€
- 3 offres = -3€
- 4 offres = -4€
- n offres = -4€

Sous les réserves suivantes, la réduction est automatiquement appliquée à la facture du mois suivant. Seules les offres d'abonnement annuel expressément mentionnées comme telles sont éligibles à cette réduction. L'éligibilité à cette réduction se calcule par compte client (et non par carte), pour toute souscription à compter du 19/02/2019. Les offres d'abonnement annuel permettant de déterminer la réduction sont prises en compte si elles sont en vigueur du 1^{er} au dernier jour du mois. Par exemple, si un abonné a souscrit 3 offres d'abonnement annuel, dont une cesse en cours de mois, la réduction ne sera que de 2€ sur le mois considéré.

L'offre promotionnelle est valable jusqu'à 19/02/2020.